

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du vendredi 23 mai 2025**

Convocation du 19 mai 2025.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents 8 puis 9 à 21h20/13 : M. CLIQUET Ludovic, Mme GOYARD Elodie, M. MARILLIER Florent, M. MONNERET Patrick, M. PACAUD Anthony, M. PERROT Vincent à partir de 21h20, Mme VIET Laurence, Mme VUILLIER Anne-Laure et M. WITTIG Bernard.

Excusés ayant donné pouvoir 1/13 : M. GIRARDON Antoine à M. MONNERET Patrick.

Excusés n'ayant pas donné pouvoir 4 puis 3 à 21h20/13 : M. BURDEYRON Stéphane, M. CHAVET Corentin, M. PERROT Vincent jusqu'à 21h20, Mme PETITJEAN Stéphanie.

Auxiliaire : Madame Emeline LAPLANTE.

Début de la séance à : 20h30. Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025

(Joint à la convocation) Les conseillers n'ayant soulevé aucune remarque ni question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (9 voix pour).

A la demande du Maire, les conseillers acceptent de traiter la question du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise après l'arrivée de M. PERROT Vincent, retenue par une autre réunion, considérant qu'il est délégué au syndicat des eaux et suit le dossier du schéma directeur de l'assainissement.

Délibération 2025-28 – Suppression du poste d'attaché à temps non complet 24h hebdomadaires

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 février 2025,

Considérant le départ de l'agent au poste d'attaché territorial à hauteur de 24h hebdomadaires depuis le 10 février 2025, la réforme du métier de secrétaire de mairie et la création d'un poste d'agent d'accueil à compter du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial départemental en date du 15 avril 2025,

Les conseillers n'ayant ni remarque ni question, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **DE SUPPRIMER** l'emploi d'attaché territorial permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Délibération 2025-29 – Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les décisions prises précédemment nécessitent les modifications suivantes :

- Transfert obligatoire du personnel de la boulangerie ABRIVARD, dont la Commune est propriétaire du fonds de commerce, suite à la procédure de liquidation judiciaire à compter du

24/03/2025 (délibération n°2025-20) ;

- Recrutement de l'agent administratif chargé de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 07 avril 2025 en contrat à durée déterminée et nommé stagiaire à compter du 07 mai 2025 ;
- Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'attaché à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 23/05/2025 (délibération 2025-29) ;

Les conseillers n'ayant ni remarque ni question, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit (**modifications en bleu**) :

■ **EMPLOIS PERMANENTS** (TC : Temps Complet – TNC : Temps Non Complet)

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL ART L.332*	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1	OUI	0	TNC : 26h
Agent administratif chargé de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale	Adjoint administratif (AA), AA principal de 2ème classe, AA principal de 1ère classe, Rédacteur	1	OUI	0	TNC : 20h
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	2	OUI	0	-TC -TNC : 11,5h
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	OUI	0	TNC : 33h
ATSEM	Adjoint technique	1	OUI	0	TNC : 33,79h
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique	2	OUI	0	-TNC : 24,38h -TNC : 24,19h

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

A compter du 24 mars 2025

- Vendeuse – Contrat à Durée Indéterminée - 43,33H mensuelles – licenciement au 22 juin 2025
- Apprenti boulanger – Contrat d'apprentissage qui prend fin le 10 juillet 2025 – 35h par semaine

La présente délibération sera notifiée au Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Acquisition du matériel de la boulangerie ABRIVARD

Suite à la délibération n°2025-21 autorisant le Maire à soumettre une offre d'acquisition du matériel de la boulangerie ABRIVARD au mandataire judiciaire dans la limite de 4500€, M. le Maire

informe le conseil municipal que la proposition a été acceptée, à la suite de la réception des observations de M. ABRIVARD, comme le veut la loi.

Le paiement de la facture, d'un montant de 3 750€ HT (soit 4 500€ TTC) a été mandaté le 19 mai.

Délibération 2025-30 Modification du bail des infirmières

Pour rappel, l'occupation du cabinet de soins infirmiers est partagée par deux locataires : Mmes CHARLES et JEANNERET, infirmières, d'une part (délibération 2021-02) et M. DELANGLE, magnétiseur, d'autre part. Deux baux séparés sont signés.

Mme JEANNERET a donné son préavis de départ, effectif au 31 mai 2025. Aussi, à compter du 1^{er} juin, seule Mme CHARLES sera titulaire du bail. Cette dernière a également donné son préavis le 22 mai. Leur recherche de repreneur de leur patientèle n'a pas abouti. M. le Maire a également eu des contacts avec deux infirmières libérales des alentours mais celles-ci ne reprendront pas l'activité à Marcilly.

Aussi, si aucun repreneur n'est trouvé, conformément aux baux, M. DELANGLE sera redevable de la totalité du loyer à compter du 23 août 2025 (délibération 2019/10). L'information lui a été donnée par téléphone et lui sera notifiée par courrier. M. DELANGLE a indiqué qu'il souhaitait conserver le bail seul.

Durant les débats, il ressort :

- Qu'une caution de 300€ avait été encaissée et que certains loyers étant impayés, Mmes CHARLES et JEANNERET sont redevables, à la date du 16/05/2025, de la somme de 1 709,84€.
- Que M. DELANGLE va prendre les contrats de fourniture d'énergie à son nom début juin.
- Que le loyer complet s'élève actuellement à 348,41€ mensuel auquel s'ajoute la taxe annuelle d'ordures ménagères (193€ en 2024).

Les conseillers n'ayant plus de remarque ni de question, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un avenant au bail de M. DELANGLE pour acter qu'il louera seul le local de soins infirmiers à compter du 23 août 2025.

Questions et informations diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- D'échanges par courriel avec l'association « information citoyenne Marcilly-lès-Buxy » qui demande des données, depuis 2019, liées aux abonnés et à la consommation d'eau potable, selon qu'ils soient raccordés à l'assainissement collectif ou non. Il est précisé que le pôle « appui aux territoires » de la sous-préfecture de CHALON-SUR-SAONE a confirmé que, si la mairie est tenue de mettre certains documents à la disposition du public, il ne lui incombe pas de réaliser des extractions statistiques sur la simple demande de ses administrés. Cette information a été transmise à l'association, en même temps qu'une invitation à indiquer les documents que celle-ci souhaitait consulter. Le dernier mail de l'association, en date du 17 mai, nous indique qu'elle ne connaît pas la désignation de ces documents mais nous invite à les demander à VEOLIA Eau. Une réponse leur sera faite pour leur indiquer sur quel site institutionnel elle pourra trouver ces informations.
- Du renouvellement du prêt de la salle Félix Ménager à l'association « Vivre en Yoga » de Septembre 2025 à Juin 2026 qui rassemble une quinzaine d'inscrits.
- Du recours déposé le 14 avril 2025 par la SARL MAZODA auprès du Conseil d'Etat suite au rejet de sa requête auprès de la Cour Administratif d'Appel. Ce pourvoi fait, à ce jour, l'objet de la procédure préalable d'admission prévue par l'article L. 822-1 du code de justice administrative et organisée par les articles R. 822-1 à R. 822-6 de ce code. La chambre chargée de son examen peut

l'admettre ou bien refuser de l'admettre si elle estime qu'il est irrecevable ou n'est fondé sur aucun moyen sérieux. En cas d'admission, l'affaire sera instruite et le pourvoi nous sera communiqué ; nous serons alors invités à produire un mémoire par l'intermédiaire d'un avocat au Conseil d'Etat. En cas de non-admission, la procédure sera alors terminée, et nous en serons informé.

- De la validation du devis des archives départementales d'un montant de 10 150€ le classement initial du fonds d'archives communal, et de l'inscription de la commune sur la liste d'attente d'intervention (délai prévu : 2 ans).
- De l'arrêté préfectoral du 15 mai 2025 modifiant les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup en 2025 qui place la commune en cercle 2 suite à de nouveaux dommages constatés depuis fin avril sur la commune de MOREY notamment.
- Du report de la signature d'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts DESMOLAIZE en raison de leur omission de petites parcelles contiguës et jouxtant le lotissement « le clos de Marcilly » découvertes tardivement ; il a été convenu que ces petites parcelles qui semblaient faire partie de la parcelle D513 au départ seront intégrées à la vente sans surplus de prix.
- De l'envoi du bordereau de créance actualisé par le Trésor Public au mandataire judiciaire de la boulangerie ABRIVARD le 15 mai dernier ; aux loyers impayés (10 261,37 €HT) s'ajoute la demande de dommages et intérêts liée au transfert du personnel (5 969.94€ sur 10 000€ prévus au budget) soit un total de 16 231,31€ HT. Pour rappel, les provisions pour créances douteuses avaient été prévues à hauteur de 10 000€ HT correspondant au montant des loyers impayés connus à ce moment-là.
- De la réception des rapports d'analyse du RADON le 21 mai dernier : les mesures sont toutes inférieures au seuil de 300 Bq/m3. Les rapports de repérage nous seront transmis ultérieurement. La directrice de l'école et l'ARS ont été informés.

Mme l'adjointe aux affaires scolaire, Laurence VIET informe le conseil municipal de la tenue de la kermesse en lien avec le Festival de la Pierre le vendredi 20 juin. Le programme sera le suivant :

- 18h-18h45 restitution des enfants sur le thème du festival de la Pierre
- 18h45-19h chant collectif
- 19h prise de parole des élus suivi d'un verre de l'amitié

Rendez-vous est donné aux conseillers à 16h30 pour l'installation.

Arrivée de M. PERROT Vincent à 21h20.

Reprise de la boulangerie :

- A la demande de Mme Anne-Laure VUILLIER, M. le Maire indique qu'un boulanger/pâtissier devrait venir visiter la boulangerie la semaine prochaine et qu'un autre professionnel est intéressé pour visiter également.
- A la demande de Mme Elodie GOYARD, M. le Maire indique qu'il ne sait pas s'ils sont intéressés par une location-gérance ou par le rachat du fonds, pour l'instant, ils sont intéressés par la visite des locaux.
- Il est convenu de prévenir la commission Commerce dès qu'une date est fixée.
- M. le Maire précise que les clés du local et le véhicule vont bientôt être récupérés.

M. PERROT Vincent indique que le filet de la table de tennis de table devrait être installé très prochainement. Il indique également que les pompes de la station d'assainissement du Martrat ne fonctionnent plus correctement, en raison d'une grande quantité de sable dans le réservoir, certainement lié aux derniers orages. Les pompes vont être changées rapidement et un nouveau curage sera réalisé.

La municipalité remercie Mme Ségolène ROBIN LAGANDRE pour le don d'un filet de tennis. Il sera installé prochainement.

Mme Elodie GOYARD demande des précisions sur la suite donnée à l'évocation du déplacement de la cabane à livres dans la bascule. Celui-ci avait été évoqué car l'ancienne cabine téléphonique s'abîme. Pour l'instant, l'emplacement est maintenu, une petite réparation sera effectuée.

Délibération 2025-31 – Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise à compter du 1er janvier 2026

(Dossier transmis avec la convocation)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-05-12 du 22 mai 2024 portant mise à jour d'une étude de préparation au transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-02-11 en date du 12 février 2025 portant transfert de compétence eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'article 2 de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui met fin au transfert obligatoire à l'intercommunalité au 1er janvier 2026 dès lors que les communes n'avaient pas encore transférées ces compétences,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement au transfert de compétence eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2026 et d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Durant les débats, il est question :

- du regret de ne pouvoir séparer la compétence eau de la compétence assainissement lors du vote,
- que l'eau et l'assainissement sont liés, les rejets d'assainissement pouvant polluer les sources d'eau,
- du souhait de maintien du syndicat des eaux Guye et Dheune qui fonctionne bien,
- du regret de l'absence d'obligation réelle de conformité des assainissements non collectif,

Les conseillers n'ayant plus de remarque ni de question, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (8 voix pour et 2 abstentions – M. MONNERET Patrick ayant le pouvoir de M. GIRARDON Antoine) **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** au transfert de compétence eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2026 et d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers n'ayant plus de questions à soulever, la séance est levée à : 22h13.

Prochaine réunion : non déterminée.

Le Maire,
Florent MARILLIER.

La secrétaire de séance,
Laurence VIET.

Validé le : 24 juin 2025.

Publié et affiché le :

26 juin 2025.

